

# Pour une loi de programme et d'adaptation aux besoins des personnes du grand âge en perte d'autonomie

Avril 2022

Document 3

*Une ambition visible pour les aînés ;  
une loi qui crée des emplois de qualité notamment pour les jeunes*

Le nombre de personnes de plus de 85 ans<sup>1</sup> va augmenter de manière très importante : par rapport à 2020, de 14 % en 2030, de 75 % en 2040. C'est l'heureuse conséquence de l'augmentation de l'espérance de vie et de l'arrivée au grand âge des générations nées juste après la guerre.

85 ans, c'est autour de cet âge que les problèmes de dépendance ou de solitude peuvent commencer à se faire sentir. La vie est là avec son intensité mais les besoins évoluent.

Des mesures ont été prises notamment pour revaloriser les salaires des personnels travaillant dans les établissements et les services à domicile, et encourager la création de diverses formes d'habitat inclusif. Les contrôles sur les EHPAD privés lucratifs vont aussi être développés. D'une manière générale, la lutte contre la maltraitance doit être un objectif commun aux établissements et services.

Mais, alors que trois Présidents de la République n'ont pas donné l'impulsion nécessaire pour que soit adoptée une loi prévoyant un plan d'action ambitieux pour le grand âge, il faut faire de cette loi une priorité du prochain quinquennat. En s'appuyant notamment sur les trois rapports remis ces dernières années au Gouvernement<sup>2</sup>.

**Le prochain quinquennat** devra porter une ambition visible avec **une loi de programme et d'adaptation aux besoins des personnes du grand âge** qui a été annoncée dans cette campagne présidentielle et doit être votée rapidement.

**1/ La loi de programme** doit prévoir les moyens financiers (prêts au logement) pour créer des **logements adaptés, notamment des logements partagés** entre des populations de diverses catégories qui veulent habiter chez elles mais souhaitent aussi partager des activités avec d'autres personnes. Les projets peuvent être menés notamment par les collectivités locales ou des associations mais il faut des prêts pour l'habitat en quantité suffisante.

---

<sup>1</sup> Estimé en 2020 à 2,2 millions de personnes.

<sup>2</sup> Rapport Libault (2019) ; rapport El Khomri (2019) ; rapport Piveteau et Wolfrom (2021).

**2/ Environ 20 000 places nouvelles d'EHPAD** chaque année seront nécessaires ainsi que la **réhabilitation** des EHPAD qui ne répondent plus aux normes de confort d'aujourd'hui.

Les projets d'établissements et de services devront reconnaître comme principes fondateurs le **respect des libertés individuelles**, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne, ce qui dépend notamment du nombre de personnels, de leur formation...

La loi devrait être l'occasion de trouver un meilleur nom pour les EHPAD : maison des aînés, peut-être...

**3/ Pour les établissements, 15 000 recrutements de personnel** seront indispensables avec la **formation** initiale et continue nécessaires ainsi que l'engagement d'une deuxième étape de **revalorisation** des salaires. Il est indispensable que les personnels aient **deux heures par semaine** pour échanger sur la vie de l'établissement et des résidents. L'ensemble de ces mesures d'accompagnement sera nécessaire pour que ces emplois soient attractifs.

A ces recrutements pour les établissements, devront s'ajouter les recrutements **pour le domicile** qui est préféré par beaucoup quand il est possible.

La création d'un **Observatoire de l'attractivité** permettra de savoir si les recrutements se font bien ou non. La loi est faite pour les aînés ; elle est faite aussi pour les jeunes et pour les personnes qui recherchent un emploi et s'intéressent aux relations humaines.

**4/ Mettre en place un service unique de l'information**, porté par les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A)<sup>3</sup>, qui s'articule avec les dispositifs existants, notamment les dispositifs d'appui à la coordination. Ces M2A assureront, dans chaque département, la réponse à toutes les demandes d'information notamment des personnes à risque ou en perte d'autonomie ainsi que l'accompagnement des personnes en situation complexe.

Engager une réforme des **processus d'évaluation** des personnes en situation de perte d'autonomie pour une vraie évaluation multidimensionnelle de leur situation tenant compte des standards internationaux et servant de référence à tous les financeurs.

**5/ Il est indispensable de simplifier le financement des EHPAD** en fusionnant le tarif des sections soins et dépendance désormais uniquement financés pas les agences régionales de santé (ARS) pour ces deux sections.

Bien entendu, ces changements techniques, aussi indispensables soient-ils, ne doivent pas faire oublier que la qualité de la vie dans les établissements est affaire de formation, de savoir échanger, d'ouverture, de participation de bénévoles.

**6/ La réforme du financement** ne doit pas être un signe d'un désinvestissement souhaité des conseils départementaux qui ont un rôle important à jouer. Ce rôle sera étendu en faisant de la conférence du financement de la prévention une **conférence du grand âge** présidée par le **Président du conseil**

---

<sup>3</sup> Dans certains départements innovants il s'agit de maison de l'autonomie pour les personnes en situation de handicap quel que soit l'âge. C'est cette solution qu'il faut promouvoir plutôt que de ségréguer les aînés. Cela n'empêche pas d'avoir dans cette maison deux bureaux distincts.

**départemental** et compétente pour agir avec les communes sur le champ du logement, des transports, de l'intergénérationnel.

**7/ Pour les services à domicile**, qui sont aujourd'hui financés à des niveaux très divers, il faut réformer la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA)<sup>4</sup>. Elle deviendra la tête de réseau du service public de l'autonomie et la garante de **l'équité territoriale** en recevant la mission d'établir des contrats avec les départements. L'appui financier donné aux départements qui peuvent avoir des charges particulièrement élevées, en raison notamment du nombre important de personnes âgées dans le département et de faibles ressources, permettra ainsi d'améliorer l'équité territoriale.

**8/ Définir** avec la participation des populations concernées des objectifs de qualité et de bonne pratique des offreurs de **services à domicile**. Promouvoir la **formation** des professionnels des services à domicile pour assurer un niveau de qualification minimum partout sur les territoires et créer un cadre institutionnel pour le financement de la formation continue des personnels du secteur médico-social.

---

<sup>4</sup> Celle-ci ne dispose pas actuellement de délégations régionales.